

Saint-Martin-d'Hères, le 24 juin 2025

Conseil d'Administration du 24 juin 2025 Délibération n°CA-2025-18

Nature : Affaires Pédagogiques
Objet : Règlement des études et des examens 2025-2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation notamment son article D741-10 ;

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 2 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Le règlement des études et des examens est le texte de référence fixant le cadre général de validation du diplôme de Sciences Po Grenoble et, par conséquent, la validation de chaque année de ce diplôme.

Il précise le déroulement d'une année universitaire dans le cursus de formation initiale de Sciences Po Grenoble. Il détaille l'organisation pédagogique du diplôme, les dispositions générales communes à toutes les années ainsi que les dispositions spécifiques à chaque année. Il fixe notamment le cadre général dans lequel viennent s'inscrire les délibérations spécifiques les maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC). Le règlement des études a fait l'objet d'un travail important de restructuration afin de le rendre plus lisible et compréhensible.

La présente délibération soumet au vote des membres du conseil d'administration le règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2025-2026. Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement des études et des examens 2025-2026 annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'adoption du règlement des études et des examens 2025-2026 annexé à la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Vote sur l'article relatif aux absences (art. 1.11.1 du règlement des études et des examens) :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Vote sur l'article relatif aux engagements étudiants dans la version proposée par l'administration (art. 1.5 du règlement des études et des examens) :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	04
Votes « Contre » :	14
Abstentions :	07

La nouvelle version de l'article 1.5. du règlement des études et des examens proposée par l'administration est rejetée. Par conséquent, l'ancienne version de cet article reste en vigueur.

Vote relatif aux autres dispositions du règlement des études et des examens :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.